

Réf : DGS/SAJ/E-2023-66

## **Arrêté relatif aux élections des représentants des personnels et des usagers au Conseil des sports du Service Universitaire des Activités Physiques Sportives et d'Expression (SUAPSE)**

### **LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

**Vu** l'article D. 714-48 du code de l'éducation ;  
**Vu** l'avis du Comité Social d'Administration (CSA) en date du 20 septembre 2023 ;  
**Vu** l'avis du Comité électoral consultatif en date du 27 septembre 2023 ;  
**Vu** l'arrêté relatif aux modalités d'organisation du vote électronique au sein de l'Université d'Orléans en date du 27 septembre 2023 ;  
**Vu** les statuts du SUAPSE ;  
**Vu** les statuts de l'Université d'Orléans.

### **ARRÊTE**

#### **ARTICLE I – DATE DU SCRUTIN**

Les élections des représentants des personnels et des usagers au conseil des sports du SUAPSE se dérouleront par voie électronique :

**Du lundi 27 novembre 2023 à 9 heures au mercredi 29 novembre 2023 à 17 heures**

L'ensemble du calendrier électoral figure à l'**annexe I** du présent arrêté.

Ce scrutin vise à pourvoir :

- Les trois sièges des représentants des enseignants, enseignants-chercheurs titulaires intervenants au SUAPSE
- Les deux sièges des représentants des intervenants vacataires du SUAPSE
- Les cinq sièges des représentants des étudiants inscrits au SUAPSE
- Le siège des représentants des personnels techniques de l'UFR ST
- Le siège des représentants des personnels inscrits au SUAPSE

#### **ARTICLE II – DUREE DES MANDATS**

Les mandats des représentants des personnels sont d'une durée de quatre ans.

Les mandats des représentants des usagers sont d'une durée de deux ans.

#### **ARTICLE III – MODALITES DES ELECTIONS**

##### **4.1 MODALITÉS DES ELECTIONS**

Les représentants des enseignants, enseignants-chercheurs titulaires, des intervenants vacataires et des usagers sont élus au **scrutin de liste à un tour à la représentation proportionnelle avec répartition des sièges restant à pourvoir selon la règle du plus fort reste, avec possibilité de listes incomplètes, sans panachage.**

Le représentant des personnels techniques de l'UFR ST est élu scrutin uninominal majoritaire à un tour.

Le représentant des personnels inscrits au SUAPSE est élu scrutin uninominal majoritaire à un tour.

## **4.2 VOTE ÉLECTRONIQUE**

Le scrutin se déroulera uniquement par voie électronique, par internet, dans les conditions définies par l'arrêté relatif aux modalités d'organisation du vote électronique au sein de l'Université d'Orléans du 27 septembre 2023.

Des postes informatiques réservés au vote seront mis en place à l'attention des électeurs ne disposant pas d'un poste informatique sur leur lieu de travail.

---

## **ARTICLE IV – LISTES DES ELECTEURS**

Les listes électorales sont arrêtées par le président de l'université et affichées sur les sites concernés et sur les sites internet de l'Université le vendredi 13 octobre 2023. Les listes définitives sont affichées le jeudi 16 novembre 2023 au plus tard.

**Nul ne peut prendre part au vote s'il ne figure sur les listes des électeurs.** Chaque électeur est invité à vérifier que son nom figure sur la liste des électeurs correspondant à son collègue avant le jour du scrutin. Le cas échéant, la personne constatant l'absence de son nom, ou souhaitant s'inscrire sur les listes des électeurs, est priée d'en informer personnellement le service des affaires juridiques dès que possible.

### **IMPORTANT : Procédures de demande d'inscription sur les listes des électeurs :**

Les personnels et les usagers dont l'inscription sur les listes électorales est subordonnée à une demande de leur part doivent formuler cette dernière **au plus tard cinq jours francs avant la date de scellement des urnes, soit le jeudi 16 novembre 2023, 12 heures.** Les demandes doivent être émises **uniquement par l'intermédiaire du formulaire d'inscription (figurant à l'annexe II du présent arrêté)**, et communiquées dès que possible au service des affaires juridiques de l'université d'Orléans.

Toute personne remplissant les conditions pour être électeur et dont le nom ne figure pas sur la liste électorale peut demander de faire procéder à son inscription, sur demande formulée auprès du service des affaires juridiques. La demande sera émise en utilisant le formulaire d'inscription prévu à cet effet (annexe III). En l'absence de demande effectuée au plus tard le jeudi 16 novembre 2023, 12 heures, elle ne peut plus contester son absence d'inscription sur la liste des électeurs.

### **Les demandes sont transmises exclusivement :**

- Par courriel : [saj@univ-orleans.fr](mailto:saj@univ-orleans.fr) ;
- Ou par remise en mains propres directement au service des affaires juridiques : Bâtiment Physique-Chimie du campus Orléans- La Source, 1<sup>er</sup> étage, Porte 149.

**Toute demande d'inscription sur les listes des électeurs doit être communiquée personnellement et directement au service des affaires juridiques. Les transmissions de formulaires d'inscription par un tiers ne seront pas admises.**

---

## **ARTICLE V – CAMPAGNE ELECTORALE ET PROPAGANDE**

La campagne électorale débute le lundi 2 octobre 2023 et se termine à la fin du scrutin, soit le mercredi 29 novembre 2023 à 17 heures.

Pendant la campagne électorale, les candidats potentiels, puis les délégués des listes de candidats déclarées recevables, sont habilités à solliciter l'envoi de messages électroniques aux électeurs de la/des composantes concernées via les listes de diffusion de l'université. Les messages à diffuser sont envoyés – sous format électronique

– au service des affaires juridiques en utilisant l'adresse courriel [saj@univ-orleans.fr](mailto:saj@univ-orleans.fr). Les messages électroniques seront modérés les jours ouvrés entre 09 heures 00 et 12 heures 00 et entre 14 heures 00 et 17 heures 00. Chaque message devra contenir dans son objet le nom de la liste candidate et l'indication « *Elections des représentants des personnels et des usagers au Conseil des sports du SUAPSE* ». Les messages peuvent comporter des liens hypertextes.

**L'envoi de messages électroniques de propagande est limité à deux messages par candidat (si scrutin uninominal) ou par liste.**

**Les messages électroniques d'invitation aux réunions publiques ne sont pas concernés par la limitation susmentionnée, à condition qu'ils se limitent strictement à un texte d'invitation, sans lien hypertexte et texte de propagande.**

L'accès aux locaux de l'établissement est autorisé à tous les candidats pendant la campagne électorale à des fins de propagande électorale sous réserve du respect des règles applicables aux seins des locaux (notamment : distribution de tracts, affichages sur les espaces réservés à cet effet, etc.). Les candidats peuvent bénéficier de salles pour organiser des réunions publiques. Ils en font préalablement la demande au Président de l'université via le service des affaires juridiques en utilisant les adresses courriel [president@univ-orleans.fr](mailto:president@univ-orleans.fr) et [saj@univ-orleans.fr](mailto:saj@univ-orleans.fr)

Toute distribution de documents de propagande ne peut être réalisée que par les candidats eux-mêmes. En aucun cas une telle distribution ne peut être demandée à l'administration universitaire ou à un enseignant dans le cadre d'un cours.

La propagande est autorisée dans tous les bâtiments y compris le jour du scrutin, à l'exception des salles dans lesquelles sont installés des postes informatiques dédiés aux élections pour les électeurs qui ne disposent pas d'un terminal connecté à Internet (ordinateur, tablette, smartphone) (voir article IX).

Seuls les moyens de diffusion prévus au présent article sont autorisés. L'utilisation d'autres moyens de communication réservés exclusivement à l'administration est prohibée (Par exemple : utilisation d'alias ou des listes de diffusion liée à l'exercice de fonctions, utilisation du courrier interne, ...).

Toute personne occasionnant ou menaçant d'occasionner un trouble lors de l'organisation ou du déroulement des opérations électorales, et plus particulièrement dans les bureaux de vote ou à leurs abords, pourra faire l'objet de sanctions (plainte pénale et poursuites disciplinaires).

---

---

## **ARTICLE VI – CANDIDATURES**

Tout électeur est éligible.

Les listes peuvent préciser l'appartenance des candidats ou le soutien dont ils bénéficient.

**Le dépôt des listes de candidats, des candidatures individuelles et des professions de foi s'effectue au moyen des formulaires joints en annexe.**

L'ordre d'arrivée lors du dépôt des listes conditionnera l'ordre d'affichage de ces dernières, ainsi que des éventuelles professions de foi associées

Conformément aux dispositions de l'article 6 du décret n°2011-595, l'envoi des candidatures et des professions de foi peut être effectué par voie électronique, à l'adresse suivante : [saj@univ-orleans.fr](mailto:saj@univ-orleans.fr) **(Au plus tard le vendredi 27 octobre 2023, 17h00).**

Toutefois, les candidatures peuvent également être déposées/envoyées par lettre recommandée avec accusé de réception (le cachet de la poste faisant foi) au service des affaires juridiques de l'université d'Orléans **au plus tard le vendredi 27 octobre 2023** :

- À **17h00** pour un dépôt au service des affaires juridiques ou un envoi électronique au service des affaires juridiques ;
- À **23h59** pour un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception (le cachet de la poste faisant foi).

Adresse postale : Université d'Orléans - Service des affaires juridiques, Château de la Source, Avenue du parc floral – BP 6749, 45067 ORLEANS Cedex 2.

Localisation du SAJ : Bâtiment Physique-Chimie du campus Orléans- La Source, 1er étage, Porte 145 ou 149.

Il est délivré un accusé de réception du dépôt des candidatures qui ne préjuge pas de la validité de celles-ci.

**Chaque liste doit comporter les nom et prénom ainsi que les coordonnées d'un délégué de liste, qui est également candidat dans le collège concerné, afin notamment de représenter la liste au sein du comité électoral consultatif et de faire partie du bureau de vote électronique.**

Le Président de l'université vérifie l'éligibilité des candidats. A cette fin, il réunit pour avis le comité électoral consultatif le jeudi 9 novembre 2023 qui examinera l'ensemble des listes et candidatures enregistrées. En cas d'inéligibilité, le Président demande qu'un autre candidat de même sexe soit substitué au candidat inéligible dans un délai d'un jour franc à compter de l'information du délégué de la liste concernée. A l'expiration de ce délai de rectification, les listes et candidatures recevables et le cas échéant, irrecevables font l'objet d'un arrêté du Président qui sera affiché et publié le vendredi 10 novembre 2023, après-midi.

Les actes de candidature des listes doivent obligatoirement être accompagnés des déclarations individuelles de candidature originales complétées et signées par les candidats. Ces derniers devront être également accompagnés, pour les usagers, de la copie de la carte étudiant ou du certificat de scolarité de chaque candidat.

**Loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 : Chaque liste de candidats est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.**

En termes pratiques :

*Pour le collège des représentants des enseignants, enseignants-chercheurs titulaires intervenants au SUAPSE, le nombre de candidats devra être compris entre 2 et 3.*

*Pour le collège des représentants des intervenants vacataires du SUAPSE le nombre de candidats devra être de 2.*

*Pour le collège des représentants des étudiants inscrits au SUAPSE le nombre de candidats devra être compris entre 2 et 5.*

*Pour le collège des représentants des personnels techniques de l'UFR ST, il s'agit d'une candidature individuelle.*

*Pour le collège des représentants des personnels inscrits au SUAPSE, il s'agit d'une candidature individuelle.*

Les formulaires de candidature figurent à l'**annexe III** du présent arrêté.

---

## **ARTICLE VII – PROFESSIONS DE FOI (FACULTATIF)**

L'ensemble des candidatures et des professions de foi déposées sera diffusé par les services de l'université.

Pour ce faire, les professions de foi doivent être déposées obligatoirement par les candidats **au moment du dépôt des candidatures** dans les conditions suivantes :

- une version papier, format A4, recto-verso maximum, noir et blanc ou couleur ;  
et/ou
- une version numérique (PDF), d'une taille inférieure à 5 MO, reprenant le texte de la profession de foi papier, format A4, recto-verso maximum, noir et blanc ou couleur.

Chaque candidat ne peut déposer qu'une seule profession de foi.

Les documents ultérieurs éventuellement produits par une liste ne pourront être diffusés que via le dispositif prévu à l'article VI.

---

## **ARTICLE VIII – OPERATIONS DE VOTE**

**Conformément à l'article 3 du décret n° 2011-595 du 26 mai 2011, il est constitué un bureau de vote électronique pour chacune des composantes concernées par un ou plusieurs scrutins. De plus, il est constitué un bureau de vote électronique centralisateur, ayant la responsabilité de l'ensemble des scrutins.**

Les bureaux de vote électronique seront ouverts du lundi 27 novembre 2023 à 9 heures au mercredi 29 novembre 2023 à 17 heures.

Un arrêté ultérieur précisera la composition respective de ces bureaux.

Des postes informatiques réservés au vote seront mis en place à l'attention des électeurs, dans les conditions définies par l'article 7 de l'arrêté relatif aux modalités d'organisation du vote électronique au sein de l'Université d'Orléans du 27 septembre 2023.

Le système de vote génère pour chaque électeur un identifiant et un mot de passe aléatoires. L'identifiant permet à l'électeur de se connecter au site de vote ; le mot de passe lui permet, une fois qu'il s'est connecté au site de vote, de valider son vote.

Les identifiants des électeurs leur seront adressés à leur adresse mail institutionnelle ([prenom.nom@etu.univ-orleans.fr](mailto:prenom.nom@etu.univ-orleans.fr) et/ou [prenom.nom@univ-orleans.fr](mailto:prenom.nom@univ-orleans.fr)) quinze jours avant le premier jour du scrutin, puis à l'ouverture du scrutin.

Les emails contiendront, outre l'identifiant de l'électeur, l'adresse du site de vote.

---

## **ARTICLE X – PROCURATIONS**

S'agissant d'un vote par voie électronique, il n'est pas possible de voter par procuration.

---

## **ARTICLE XI – RESULTATS**

Sur la base des suffrages enregistrés, le système proposera l'attribution de sièges aux candidats, en justifiant son calcul, conformément aux règles applicables aux scrutins.

Après vérification, le président du bureau de vote centralisateur pourra énoncer les résultats, en présence des autres membres du bureau de vote et des observateurs.

La validation des résultats par le bureau de vote centralisateur déclenchera leur publication sur le site de vote.

Les résultats seront proclamés par le président de l'université **le jeudi 30 novembre 2023 au plus tard.**

Ils seront affichés immédiatement dans les locaux et publiés sur le site internet de l'Université.

---

## **ARTICLE XII – RECLAMATIONS**

Le médiateur académique peut recevoir directement les réclamations concernant les opérations électorales. La saisine du médiateur ne suspend pas le délai de saisine de la commission de contrôle des opérations électorales et du tribunal administratif d'Orléans.

Par ailleurs, la commission de contrôle des opérations électorales, présidée par un membre du tribunal administratif d'Orléans, peut être saisie au plus tard le cinquième jour suivant la proclamation des résultats, de toutes contestations présentées par des électeurs, le président de l'université ou par le Recteur de l'académie d'Orléans-Tours, sur la

préparation, le déroulement des opérations de vote ou la proclamation des résultats. Elle statue dans un délai de 15 jours.

Tout électeur, le président de l'université ou le recteur de l'académie d'Orléans-Tours peuvent invoquer l'irrégularité ou la nullité des opérations électorales devant le tribunal administratif d'Orléans.

Le recours n'est recevable que s'il a été précédé d'un recours préalable devant la commission de contrôle.

Le tribunal administratif doit être saisi au plus tard le sixième jour suivant la décision de la commission de contrôle. Il statue dans un délai maximum de 2 mois.

---

---

### **ARTICLE XIII – PUBLICITE ET EXECUTION**

Le Directeur du SUAPSE, ainsi que la Directrice générale des services, sont chargés de l'exécution du présent arrêté. Ils sont également tenus de prendre toutes les mesures nécessaires pour diffuser l'information la plus large envers les électeurs. Ils procéderont à l'affichage du présent arrêté dans leurs locaux respectifs.

<p>Pour tous renseignements complémentaires, adressez-vous au service des affaires juridiques, chargé des élections à l'université : M. Sébastien COVIAUX au 02.38.49.49.57, Mme. Marlène SUKIENNIK au 02.38.49.25.51, Mme. Camille AMELINEAU au 02.38.49.31.54, M. Kevin JOINNIN au 02.38.49.47.97, ou Mme Joëlle CAMUS 02.38.49.47.45. Courriel : saj@univ-orleans.fr</p>
---

Fait à Orléans, le 02 octobre 2023

**Le Président de l'Université**



**Éric BLOND**

Décision classée au registre des actes administratifs de l'université d'Orléans, consultable au Service des affaires juridiques.	Décision publiée sur le site internet de l'université d'Orléans le : 02 octobre 2023 Transmise au rectorat le : 02 octobre 2023
--	--

**ANNEXE I : Calendrier électoral.**

**Le calendrier des opérations électorales est le suivant :**

<b>ÉTAPES</b>	<b>DATES</b>
Affichage des listes électorales	Vendredi 13 octobre 2023
Date limite de dépôt des candidatures, logos et professions de foi	Vendredi 27 octobre 2023
Affichage des listes de candidats	Vendredi 10 novembre 2023 (après-midi)
Clôture des inscriptions sur les listes électorales	Jeudi 16 novembre 2023, 12 heures.
Ouverture du scrutin	Lundi 27 novembre à 9h00
Clôture du scrutin	Mercredi 29 novembre 2023 à 17h00
Dépouillement des urnes	Mercredi 29 novembre 2023
Publication des résultats	Jeudi 30 novembre 2023

**ANNEXE II : Formulaire de demande d'inscription sur les listes des électeurs**

**ELECTIONS DES REPRESENTANTS DES PERSONNELS ET DES USAGERS  
AU CONSEIL DES SPORTS DU SUAPSE**

**DEMANDE D'INSCRIPTION SUR LES LISTES ELECTORALES  
(Au plus tard le jeudi 16 novembre 2023, 12 heures)**

Je soussigné(e)

**NOM :** .....

**Prénoms :** .....

**Composante :** .....

**Collège électoral<sup>1</sup> :**

- Collège des enseignants, enseignants-chercheurs titulaires intervenants au SUAPSE
- Collège des intervenants vacataires du SUAPSE
- Collège des étudiants inscrits au SUAPSE
- Collège des personnels techniques de l'UFR ST
- Collège des personnels inscrits au SUAPSE

Demande mon inscription sur les listes électorales destinées aux élections des représentants des personnels et des usagers au Conseil des sports du SUAPSE prévues du lundi 27 novembre 2023 à 9 heures au mercredi 29 novembre 2023 à 17 heures.

Fait à ....., le

Signature du demandeur :

**Pour tous renseignements complémentaires, adressez-vous au service des affaires juridiques, chargé des élections à l'université : M. Sébastien COVIAUX au 02.38.49.49.57, Mme. Marlène SUKIENNIK au 02.38.49.25.51, Mme. Camille AMELINEAU au 02.38.49.31.54, M. Kevin JOINNIN au 02.38.49.47.97, ou Mme Joëlle CAMUS 02.38.49.47.45.  
Courriel : [saj@univ-orleans.fr](mailto:saj@univ-orleans.fr)**

Toute demande d'inscription sur les listes des électeurs **doit être communiquée personnellement et directement** au service des affaires juridiques. Les transmissions de formulaires d'inscription par un tiers ne seront pas admises.

*" Les informations recueillies dans le présent formulaire sont conservées par le Service des Affaires Juridiques aux seules fins de procéder à votre inscription sur les listes électorales, conformément aux dispositions des articles D. 719-1 et suivants du Code de l'Éducation. Les données ainsi collectées seront communiquées au Président de l'Université et au Service des Affaires Juridiques.*

*Les données récoltées sont conservées dans les conditions et modalités prévues par l'instruction n° 2005-003 du 22 février 2005 relative au tri et à la conservation des archives reçues et produites par les services et établissements concourant à l'éducation nationale.*

*Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données.*

*Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter le Service des Affaires Juridiques : soit par courriel [saj@univ-orleans.fr](mailto:saj@univ-orleans.fr), soit par courrier : Château de la Source, avenue du parc floral – BP 6749, 45067 Orléans CEDEX 2. Vous pouvez également saisir le Délégué à la Protection des Données (DPD) de l'établissement.*

*Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL ".*

<sup>1</sup> Cocher la case utile.



**ANNEXE IV : Formulaires de dépôt de candidatures.**

**ELECTIONS DES REPRESENTANTS DES PERSONNELS ET DES USAGERS  
AU CONSEIL DES SPORTS DU SUAPSE**

**Du lundi 27 novembre 2023 à 9 heures mercredi 29 novembre 2023 à 17 heures**

**Collège concerné <sup>1</sup> :**

Enseignants, enseignants-chercheurs titulaires intervenants au SUAPSE : 3 sièges
Intervenants vacataires du SUAPSE : 2 sièges
Etudiants inscrits au SUAPSE : 5 sièges
Personnels techniques de l'UFR ST : 1 siège
Personnels inscrits au SUAPSE : 1 siège

**LISTE DE CANDIDATURES**

**INTITULE DE LA LISTE :** .....

**LISTE PRESENTEE<sup>2</sup> ou SOUTENUE<sup>2</sup> PAR (rubrique non obligatoire) :** .....

.....

**Nom et coordonnées du délégué de liste, également candidat dans le collège concerné, habilité à représenter la liste dans toutes les opérations électorales :**

.....

Chaque liste doit, sous peine de nullité, être accompagnée des déclarations individuelles de candidature originales complétées et signées par les candidats. Les candidats sont rangés par ordre préférentiel avec possibilité de listes incomplètes. **Chaque liste de candidats est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe (loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013).**

**En termes pratiques :**

*Pour le collège des enseignants, enseignants-chercheurs titulaires intervenants au SUAPSE, le nombre de candidats devra être compris entre 2 et 3.*

*Pour le collège des intervenants vacataires du SUAPSE le nombre de candidats devra être de 2.*

*Pour le collège des étudiants inscrits au SUAPSE le nombre de candidats devra être compris entre 3 et 5.*

*Pour le collège des personnels techniques de l'UFR ST, il s'agit d'une candidature individuelle.*

*Pour le collège des personnels inscrits au SUAPSE, il s'agit d'une candidature individuelle.*

<sup>1</sup> Cocher la case utile.

<sup>2</sup> ATTENTION : **Rayer la mention inutile. Les informations communiquées seront exploitées pour la réalisation des documents électoraux (listes des candidatures, bulletins de vote, ...).**

**ELECTIONS DES REPRESENTANTS DES PERSONNELS ET DES USAGERS  
AU CONSEIL DES SPORTS DU SUAPSE**

**Du lundi 27 novembre 2023 à 9 heures mercredi 29 novembre 2023 à 17 heures**

**INTITULE DE LA LISTE : .....**

<b>Noms et prénoms des candidat(e)s par ordre préférentiel et dans le respect de l'alternance des sexes</b>
<b>1.</b>
<b>2.</b>
<b>3.</b>
<b>4.</b>
<b>5.</b>

PJ : Déclarations individuelles de candidature.

## ELECTIONS DES REPRESENTANTS DES PERSONNELS ET DES USAGERS AU CONSEIL DES SPORTS DU SUAPSE

Du lundi 27 novembre 2023 à 9 heures mercredi 29 novembre 2023 à 17 heures

Collège concerné <sup>1</sup> :

	Enseignants, enseignants-chercheurs titulaires intervenants au SUAPSE : 3 sièges
	Intervenants vacataires du SUAPSE : 2 sièges
	Etudiants inscrits au SUAPSE : 5 sièges
	Personnels techniques de l'UFR ST : 1 siège
	Personnels inscrits au SUAPSE : 1 siège

### DECLARATION INDIVIDUELLE DE CANDIDATURE<sup>2</sup>

Je soussigné(e) :

NOM..... Epoux(se) .....

Prénom .....

Téléphone .....

Déclare être candidat(e) aux élections des représentants des personnels et usagers au Conseil du  
SUAPSE sur la liste intitulée.....

.....

présentée ou soutenue par (rubrique non obligatoire)<sup>3</sup>

.....

A ....., le

Signature du candidat

<sup>1</sup> Cocher la case utile.

<sup>2</sup> ATTENTION : pour le collège des usagers, joindre une copie de la carte étudiant ou du certificat de scolarité du candidat.

<sup>3</sup> Les informations communiquées seront exploitées pour la réalisation des documents électoraux (listes des candidatures en présence, bulletins de vote, ...).